

Réseau Fibre Optique «Lumière» - Avenant à la convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : La convention établie en 1995 entre la Ville de Besançon, l'Université de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, le Centre Hospitalier Universitaire, prévoyait la réalisation du réseau métropolitain pour un montant maximum fixé à 1 MF par partenaire.

Le montant définitif des travaux pour les quatre partenaires s'établit à 4 166 144 F TTC ; le dépassement est dû pour une part à l'augmentation du taux de TVA et, d'autre part, à des travaux supplémentaires engendrés par l'impossibilité d'utiliser certaines portions du réseau d'égouts.

Il convient donc de répartir ce surcoût, à parts égales, entre les quatre partenaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et Informatique, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1997.